

République Française
Registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de Cussay

L'An deux mil vingt-six, le 07 Juillet à 20h30, par convocation en date du 1^{er} Juillet 2026, le Conseil municipal s'est légalement réuni à Cussay, à la salle du conseil « Serge Brunet » au 14, rue Armand Béranger, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ROCHER, Maire.

Adoption du compte rendu de la séance du 02 Juin 2026

- 1) Tarifs cantine et garderie au 1^{er} Septembre 2026
 - 2) Demande de subvention dans le cadre programme national pont « Travaux »
 - 3) Cession de la parcelle du lotissement La Gitonnière - lot n°3
 - 4) Nomination du référent ERRE « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité »
 - 5) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
 - 6) Acceptation du don de l'association Pilates Danse et Bien Être fait à la commune
 - 7) Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du bâtiment administratif au 14 Rue Armand Béranger
- Etat des décisions
 - Informations
 - Questions diverses

Tous les membres en exercice étaient présents sauf Madame Claudine BARRAULT ayant donné pouvoir à Monsieur Alain ROCHER et Monsieur Fabrice RUGGIO ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard BORDEAU.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne en tant que secrétaire de séance : Marie-Cristine BRUNO

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Pouvoir : 2

Affichée le : 08/07/2026

Nombre de conseillers votants : 15

Transmis à la Sous-Préfecture le : 08/07/2026

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Puis, le conseil municipal procède à l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 Juin 2026.

DELIBERATION 2026_07_01

TARIFS CANTINE ET GARDERIE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat propose un dispositif d'aide aux communes. Afin de réduire l'inégalité territoriale, l'Etat s'engage à accompagner financièrement les petites communes majoritairement situées dans les territoires ruraux, et particulièrement les moins favorisées. L'Etat s'engage pour 3 ans dans ce dispositif sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Pour bénéficier de cette aide financière, la commune propose depuis le 1^{er} janvier 2022 une grille tarifaire avec au moins 3 tranches dont une inférieure ou égale à 1€. La commune bénéficie du Bonus Egalim parce qu'elle a inscrit sa cantine sur la plate-forme « ma cantine » et télédeclare ses valeurs d'achats alimentaires tous les ans. Ainsi l'aide versée par l'Etat est de 4€ par repas facturé à 1€ ou moins aux familles, au lieu de 3€.

Avec la nouvelle convention du 14 Octobre 2024, le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Les deux tranches suivantes ont été ainsi constituées :

- 2^{ème} tranche - quotient familial 1001€ à 2000€,
- 3^{ème} tranche - quotient familial +2001€.

Monsieur Le Maire propose de modifier les tarifs de cantine et de la garderie à compter du 1^{er} Septembre 2026 de la façon suivante :

	Tarifs au 14/10/2024		Tarifs au 01/09/2025		Tarifs au 01/09/2026	
CANTINE	Repas enfant par jour		Repas enfant par jour		Repas enfant par jour	
	Quotient familial 0 à 1000	1 €	Quotient familial 0 à 1000	1 €	Quotient familial 0 à 1000	1 €
	Quotient familial 1001 à 2000	3,50 €	Quotient familial 1001 à 2000	3,50 €	Quotient familial 1001 à 2000	3,60 €
	Quotient familial +2001	4,00 €	Quotient familial +2001	4,00 €	Quotient familial +2001	4,10 €
	Repas adulte	5,20 €	Repas adulte	5,20 €	Repas adulte	5,30 €
	Gouter	0,60 €	Gouter	0,60 €	Gouter	0,65 €
GARDERIE	Un forfait matin (enfant présent uniquement de 7h15 à 9h00)	1,75 €	Un forfait matin (enfant présent uniquement de 7h15 à 9h00)	1,85 €	Un forfait matin (enfant présent uniquement de 7h15 à 9h00)	1,90 €
	Un forfait soir (enfant présent uniquement de 16h30 à 18h30)	1,75 €	Un forfait soir (enfant présent uniquement de 16h30 à 18h30)	1,85 €	Un forfait soir (enfant présent uniquement de 16h30 à 18h30)	1,90 €
	Un forfait à la journée (enfant présent le matin et soir de la même journée de 7h15 à 9h00 et 16h30 à 18h30)	2,55 €	Un forfait à la journée (enfant présent le matin et soir de la même journée de 7h15 à 9h00 et 16h30 à 18h30)	2,65 €	Un forfait à la journée (enfant présent le matin et soir de la même journée de 7h15 à 9h00 et 16h30 à 18h30)	2,70 €
	Dépassement exceptionnel de l'horaire du soir (après 18h30), sur demande auprès de la mairie, par demi-heure et pour toute demi-heure entamée	1,10 €	Dépassement exceptionnel de l'horaire du matin avant 7h15 et du soir après 18h30, sur demande auprès de la mairie, par quart d'heure et pour tout quart d'heure entamée	1,15 €	Dépassement exceptionnel de l'horaire du matin avant 7h15 et du soir après 18h30, sur demande auprès de la mairie, par quart d'heure et pour tout quart d'heure entamée	1,20 €

Monsieur le Maire propose la gratuité pour le 4^{ème} enfant et une réduction de 50% sur les tarifs de garderie pour le 3^{ème} enfant.

Il est précisé que si l'attestation de quotient familial n'est pas présentée à la commune, la famille concernée se verrait appliquer le tarif maximum soit 4.10€ le repas.

Ensuite suit le débat :

Les conseils municipaux semblent favorables à cette proposition de nouveaux tarifs.

Vu l'aide financière proposée par l'Etat afin de lutter contre la précarité alimentaire ;

Vu la hausse des tarifs des matières premières ;

Vu la 1^{ère} convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » se terminant le 14 Octobre 2024 ;

Vu la 2^{ème} convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » se terminant le 13 Octobre 2027 ;

Considérant que la commune est déjà adhérente au dispositif de l'Etat d'aide à « Cantines à 1€ » ;

Considérant que les tarifs de cantine sont appliqués à partir du quotient familial des familles concernées ;

Considérant que si les familles ne fournissent pas l'attestation de quotient familial, le tarif maximum sera appliqué ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer la tarification de la cantine et de la garderie périscolaire à compter du **1^{er} Septembre 2026** de la façon suivante :

- Pour la cantine :

► Repas enfant / par jour :

Quotient familial de 0 à 1000 : **1€**

Quotient familial de 1001 à 2000 : **3.60€**

Quotient familial de +2001 : **4.10€**

► Repas adulte / par jour : **5.30€**

► Gouter / par jour : **0,65€**

- Pour la garderie :

► Un forfait matin (enfant présent uniquement entre 7h15 et 9h00) : **1,90€**

► Un forfait soir (enfant présent uniquement entre 16h30 et 18h30) : **1,90€**

► Un forfait à la journée : **2,70€**

pour les enfants présents le matin et soir de la même journée

entre 7h15 et 9h00 et entre 16h30 et 18h30

► Dépassement exceptionnel de l'horaire : **1.20€**

le matin avant 7h15 et le soir après 18h30

sur demande auprès de la mairie, par quart d'heure et pour tout quart d'heure entamé

Et de créer des tarifs dégressifs : la gratuité pour le 4^{ème} enfant et une réduction de 50% sur les tarifs de garderie pour le 3^{ème} enfant inscrit à l'école de Cussay.

Il est précisé que si l'attestation de quotient familial n'est pas présentée à la commune, les familles concernées se verront appliquer **le tarif maximum soit 4.10€ le repas.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 08 Juillet 2026

De l’affichage en date du : 08 Juillet 2026

DELIBERATION 2026_07_02 **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE** **PROGRAMME NATIONAL PONT « TRAVAUX »**

Nomenclature de l'acte : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire présente lors de la séance le dossier de demande de subvention dans le cadre Programme National Pont « Travaux ».

En effet, le pont de La Bosnière sur Le Ravin situé sur la Route de la Bonne Dame est en mauvais état.

Suite à une étude réalisée par l'organisme ANTEA missionné par le CEREMA-Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, le pont présente des défauts majeurs : décollement des bandeaux et disjointoiement des pierres de la voûte.

Une étude écologique a été réalisée afin de vérifier qu'il n'y a pas au droit de l'ouvrage et de ses abords immédiats des espèces protégées et/ou menacées.

PLAN DE FINANCEMENT :

CUSSAY - Rénovation du Pont de La Bosnière sur Le Ravin

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux rénovation	50 352,00 €	Subvention	34 312,00 €
Etudes : Diagnostic écologique	1 800,00 €		
Aléas	5 035,00 €	Autofinancement	22 875,00 €
	57 187,00 €		57 187,00 €

Ainsi, il est demandé aux conseillers de solliciter auprès du CEREMA une subvention dans le cadre Programme National Pont « Travaux ».

Ensuite suit le débat :

Les travaux seront réalisés si la subvention est accordée.

Afin que le dossier de subvention soit complet et accepté, l'étude écologique est obligatoire, ainsi que le mémoire technique de l'entreprise qui réalisera les travaux. Ce mémoire est composé de l'étude avant travaux constaté par l'entreprise ainsi que du descriptif des travaux réalisés pour la réparation et la rénovation du pont.

Les membres du conseil sont favorables à la proposition.

Vu le dossier de demande de subvention auprès du CEREMA dans le cadre Programme national Ponts « Travaux »,

Vu le plan de financement suivant :

CUSSAY - Rénovation du Pont de La Bosnière sur Le Ravin

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux rénovation	50 352,00 €	Subvention	34 312,00 €
Etudes : Diagnostic écologique	1 800,00 €		
Aléas	5 035,00 €	Autofinancement	22 875,00 €
	57 187,00 €		57 187,00 €

Considérant que le pont présente des défauts majeurs : décollement des bandeaux et disjointoiement des pierres de la voûte,

Considérant que les travaux deviennent urgents et nécessaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Solliciter une subvention au titre du Programme national Ponts « Travaux » au taux le plus haut ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 08 Juillet 2026

De l'affichage en date du : 08 Juillet 2026

DELIBERATION 2026_07_03

CESSION DE LA PARCELLE DU LOTISSEMENT LA GITONNIERE - LOT N°3

Nomenclature de l'acte : 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cussay était propriétaire de 9 parcelles constituant le lotissement de La Gitonnière. A ce jour 5 parcelles ont été vendues.

Il informe qu'il a reçu un courrier en mairie le 10 Juin 2026 de Mr et Mme RENAULD Marc se portant acquéreurs de la parcelle du lotissement La Gitonnière – lot n°3 de 929m².

Ainsi il demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette cession.

Ensuite suit le débat :

Les conseillers semblent favorables à cette proposition.

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande écrite reçue en mairie le 10 Juin 2026 de Mr et Mme RENAULD Marc se portant acquéreurs de la parcelle du lotissement La Gitonnière – lot n°3 de 929m² ;

Vu la délibération 2020_01_05 du 07 janvier 2020 fixant le prix de vente des terrains à 22€ TTC le m² ;

Considérant que l'intérêt de la commune est de vendre ces parcelles formant le lotissement de La Gitonnière ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** la cession à Mr et Mme RENAULD Marc de la parcelle du lotissement La Gitonnière – lot n°3 de 929m², au prix de 22€ TTC le m²,
- **Charge** le notaire des acquéreurs de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 08 Juillet 2026

De l'affichage en date du : 08 Juillet 2026

DELIBERATION 2026_07_04

NOMINATION DU RÉFÉRENT ERRE « ÉLU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'ÉGALITÉ »

Nomenclature de l'acte : 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Rappel :

En septembre 2021, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France portait sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- 1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;*
- 2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;*
- 3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).*

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte aux lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Pour information : par délibération 2023_12_04 du 05 décembre 2023, Madame Claudine BARRAULT a été nommée la référente ERRE pour la commune de Cussay.

Madame Claudine BARRAULT présente sa candidature pour être Référente ERRE et Madame Agnès RIBREAU pour être suppléante au référent ERRE.

Ainsi Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la nomination de Madame Claudine BARRAULT comme référente ERRE et Madame Agnès RIBREAU comme suppléante au référente ERRE.

Ensuite suit le débat

Le référent ou son suppléant orientera les personnes qui en ont besoin vers les organismes dédiés à cet effet.

Madame Claudine BARRAULT informe qu'elle souhaite poursuivre sa mission de référente. Les conseils municipaux semblent favorables à la proposition.

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- 1-La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- 2-La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
- 3-La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élus, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élus relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte aux lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** cette action ;
- **DESIGNE** Madame Claudine BARRAULT comme Référente « élue rurale relais de l'Egalité » et Madame Agnès RIBREAU comme suppléante au sein du conseil municipal.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 08 Juillet 2026

De l'affichage en date du : 08 Juillet 2026

DELIBERATION 2026_07_05

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

POUR LES ELUS LOCAUX

Nomenclature de l'acte : 5.3 Désignation de représentants

Il a été mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Cussay.

Monsieur Cédric De Oliveira, président de l'AMIL a le plaisir de vous informer que **Mme Catherine CHAMPRENAULT, ancienne Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris**, a de nouveau accepté d'être proposée, par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire, à l'ensemble de ses Communes et Intercommunalités adhérentes pour remplir cette mission de référente déontologue des élus locaux. Je tiens à la remercier d'avoir accepté cette mission. La référente déontologue accomplit sa mission en toute indépendance et impartialité.

Missions de la référente :

Conformément à l'article R 1111-1-D du CGCT, la référente déontologue est tenue au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont elle pourra avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de sa fonction de référente déontologue.

Elle s'engage à refuser de délivrer un avis s'il existe un lien quelconque (personnel ou professionnel) susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse.

Elle délivre un avis sur les seuls éléments qui lui sont communiqués par l' élu local qui la saisit.

En cela, elle ne se substitue pas aux juridictions compétentes.

Elle émet un avis simple, consultatif, motivé, qui ne peut engager sa responsabilité ni donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques vis-à-vis de la Charte de l' élu local.

Toute demande qui serait étrangère à un conseil relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local sera rejetée par la référente déontologue.

De la même façon, **l'objet de la consultation de la référente déontologue doit être en lien direct avec la situation personnelle de l' élu.** Comme le rappelle la réponse Ministérielle du 23 avril 2024 (Question écrite n° 10580, JO AN p. 3200) : « *chaque élu local, sans distinction, doit pouvoir saisir le référent en cas d'interrogation ou de doute relatif à l'application de la charte de l' élu local le concernant. Ainsi, il ne peut pas saisir le référent déontologue de la situation d'un autre élu.* »

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022.

Cette indemnité sera versée par la Commune directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Ensuite suit le débat

Les conseils municipaux semblent favorables à la proposition de l'AMIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (articles L 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Cussay.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitue du Procureur, Première Substitue, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Cussay.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d' élu local ni n'est agent de la commune de Cussay.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Cussay.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de Cussay.

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de la commune de Cussay adressée par tout moyen à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par **une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité**, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la commune de Cussay directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de Cussay.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com

- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

ANNEXE – Lettre de Mission

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 08 Juillet 2026

De l'affichage en date du : 08 Juillet 2026

DELIBERATION 2026_07_06 **ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION** **PILATES DANSE ET BIEN ÊTRE FAIT A LA** **COMMUNE**

Nomenclature de l'acte : 3.1 Acquisitions

Monsieur le Maire informe que l'association Pilate Danse et Bien Être de Cussay, représentée par Marie-Noëlle GUILLARD, par un mail en date du 22 Juin 2026, déclare faire donation à la commune du solde de son compte bancaire avant clôture.

L'association a décidé que cette somme devra être utilisée au profit de la cantine.

Ensuite suit le débat :

L'association va être dissoute, Mme GUILLARD Marie-Noëlle part en retraite.

Les conseillers municipaux informent que le don sera partagé entre la cantine et la garderie.

Les conseillers semblent favorables à cette proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2242-4 le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le don du solde bancaire de l'Association Pilate Danse et Bien Être de Cussay ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'utiliser au profit de la cantine de Cussay ;
- **L'autorise** à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 08 Juillet 2026

De l'affichage en date du : 08 Juillet 2026

DELIBERATION 2026_07_07

LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RENOVATION DU BATIMENT ADMINISTRATIF AU 14 RUE ARMAND BERANGER

Nomenclature de l'acte : 1.1 Marchés publics

Mr Clément PILLETTE de l'ADAC est venu le vendredi 29 mai, il prend le relais de Madame Anne GAY-TRIOLETT qui est partie de l'agence. Madame GAY-TRIOLETT était venue avec son collègue Monsieur BATOT le 3 avril 2026 pour faire un état des lieux du bâtiment et préparer le dossier afin d'estimer le montant des travaux à réaliser.

Le conseil municipal doit délibérer sur :

- le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du bâtiment administratif situé au 14 Rue Armand Béranger,
- la délégation à Monsieur le Maire de signer tout contrat et avenant portant sur le marché de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du bâtiment,
- le financement de la dépense à la section d'Investissement au budget commune.

Ensuite suit le débat :

Afin d'avancer le projet, il convient de faire appel à un maître d'œuvre pour que celui-ci puisse, avant la fin de l'année, préparer le détail des dépenses des travaux et ainsi permettre le dépôt de dossier de demande de subvention. L'ADAC étudiera les dossiers reçus des maîtres d'œuvre et donnera son avis pour que le conseil puisse choisir une agence de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire informe qu'il restera vigilant sur ces dépenses afin que cela n'impacte pas trop le budget.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du bâtiment administratif situé au 14 Rue Armand Béranger ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- le lancement de la consultation portant sur le marché de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du bâtiment administratif situé au 14 Rue Armand Béranger,
 - de donner délégation à Monsieur le Maire de signer tout contrat et avenant portant sur le marché de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du bâtiment administratif nommé ci-dessus,
- Et dit que cette dépense relative au marché maîtrise d'œuvre sera inscrite au budget commune 2026 au programme 202604.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 08 Juillet 2026

De l'affichage en date du : 08 Juillet 2026

ETAT DES DECISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2026_04_13 du conseil municipal en date du 07 Avril 2026.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions prises par Monsieur le Maire.

Certificat administratif 2026 - dm n°4 - virement de crédit Légos Béton-Déchargement

Je soussigné, Alain ROCHER, Maire de CUSSAY, vous demande de bien vouloir effectuer le Virement De Crédit suivant :

Section d'Investissements – Dépenses :

2151 « Réseaux voirie » : - 144.00€

2128 « Autres agencements et aménagements » : + 144.00€

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

à Cussay,

Le 1^{er} Juin 2026

Le Maire,

Alain ROCHER

Certificat administratif 2026 - dm n°5 - virement de crédit article 65748

Je soussigné, Alain ROCHER, Maire de CUSSAY, vous demande de bien vouloir effectuer le Virement De Crédit suivant :

Section de Fonctionnement – Dépenses :

6234 « Réceptions » : -100.00€

65748 « Subventions de fonctionnement » : +100.00€

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

à Cussay,

le 11 Juin 2026

Le Maire,

Alain ROCHER

Certificat administratif 2026 - dm n°6 - virement de crédit article 65315 – Formation Elus

Je soussigné, Alain ROCHER, Maire de CUSSAY, vous demande de bien vouloir effectuer le Virement De Crédit suivant :

Section de Fonctionnement – Dépenses :

6234 « Réceptions » : -540.00€

65315 « Formations – Elus » : +540.00€

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour valoir ce que de droit.

à Cussay,

le 22 Juin 2026

Le Maire,

Alain ROCHER

PROCHAINE RÉUNION :

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : 20h30

Mardi 1er Septembre 2026

Mardi 6 Octobre 2026

Mardi 3 Novembre 2026

Mardi 1^{er} Décembre 2026

La séance est levée à 22h50

RÉCAPITULATIF DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2026_07_01	TARIFS CANTINE ET GARDERIE AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2026 Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires
2	2026_07_02	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE PROGRAMME NATIONAL PONT « TRAVAUX » Nomenclature de l'acte : 7.5 Subventions
3	2026_07_03	CESSION DE LA PARCELLE DU LOTISSEMENT LA GITONNIERE - LOT N°3 Nomenclature de l'acte : 3.2 Aliénations
4	2026_07_04	NOMINATION DU RÉFÉRENT ERRE « ÉLU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'ÉGALITÉ » Nomenclature de l'acte : 5.3 Désignation de représentants
5	2026_07_05	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX Nomenclature de l'acte : 5.3 Désignation de représentants
6	2026_07_06	ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION PILATES DANSE ET BIEN ÊTRE FAIT A LA COMMUNE Nomenclature de l'acte : 3.1 Acquisitions
7	2026_07_07	LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RENOVATION DU BATIMENT ADMINISTRATIF AU 14 RUE ARMAND BERANGER Nomenclature de l'acte : 1.1 Marchés publics